



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
45 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE
(« U » PORTIQUE DOUMER)**

EH/IE

APM 08/0639

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

*Vu la Circulaire Ministérielle sur la décentralisation REG
15 N°826129 du 29 novembre 1982 et l'arrêté du 31 juillet
2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la
signalisation routière,*

*Considérant la nécessité de faciliter le déplacement des
personnes handicapées utilisant des voitures particulières,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : Un emplacement de stationnement affecté aux véhicules
transportant des personnes handicapées sera réservé sur la voie
publique à l'endroit suivant :*

- devant le N°45 boulevard de la République (« U »
Portique Doumer).*

*ARTICLE 2 : Les dispositions précitées feront l'objet d'une
signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur
la signalisation routière (matérialisation au sol et par panneaux B6a1
et M6h) qui sera mise en place et maintenue par les services
techniques de la ville.*

*ARTICLE 3 : Les infractions aux présentes dispositions seront
constatées et poursuivies, conformément aux articles R.411-8 du Code
de la route, R.417-11 I 3° du Code de la Route, R.417-11 II du Code de
la Route, L.2213-2 3° du Code Général des Collectivités Territoriales,
L.241-3-2 du Code de l'action sociale et des familles.*

*ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 27 mai 2008

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 30 Mai 2008*

*Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT*